

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **17 MAI 2024**

DECRET N° 24 - 063 /PR

Portant nomination du Directeur Général
de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile
et de la Météorologie (ANACM).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ainsi que ses annexes ;
- VU la Convention relative à la création de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation de Aérienne en Afrique et Madagascar, signée à Dakar le 25 octobre 1974 ;
- VU la loi N°17-018/AU du 02 décembre 2017, Portant Code de l'Aviation Civile, promulguée par le décret N°17-127/PR du 28 décembre 2017.
- VU le Décret N°08-016/PR du 7 février 2008, portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°19-110/PR du 16 septembre 2019 abrogeant et remplaçant le décret N°17-024/PR du 06 mars 2017, abrogeant et remplaçant le décret N°08-015/PR fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM).
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 :

DECRETE :

ARTICLE 1^e : Monsieur **ABDOU MONDOHA ABDILLAH**, est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

